



## Non aedificandi

-----  
Par Visiteur

Bonsoir

j'ai acheté un terrain en 1977 sur lequel une zone non aedificandi en façade a été déterminée et j'ai fait construire une maison sur ce terrain au de la de cette zone en 1981.

je suis aujourd'hui vendeur de cette construction, qu'en est il de cette servitude, et quel doit être mon attitude vis à vis de mon éventuel acheteur

-----  
Par Visiteur

Bonjour monsieur.

Dans la mesure où cette construction est illégale car construite en violation des règles de l'urbanisme, vous avez l'obligation de le déclarer à un acheteur potentiel sinon quoi ce dernier pourra se retourner contre vous et vous demander des dommages et intérêts.

Cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonjour

ma construction n'est pas illégale puisque construite au delà des 10 mètres non constructibles et avec permis de construire bien sûr, j'avais peut être mal formulé ma question.

cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Dans ce cas là pas de souci mais vous avez quand même l'obligation d'en informer l'acheteur.

Cordialement